

LA MUTUELLE
PHOCEENNE
ASSURANCE

*Assemblée Générale
Ordinaire
réunie
sur première convocation
le 7 juin 2019 et
sur seconde convocation
le 28 juin 2019*

* * *

*Rapport annuel
2018*

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
Société d'assurance mutuelle à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
SIREN 302 996 160

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Société d'assurance mutuelle à forme tontinière
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
Siret 302 996 160 00040

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2018

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
Au 31 décembre 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration

Monsieur Renaud ARZEL

Administrateurs

Monsieur Philippe COUSIN

Vice-Président

Madame Nathalie AUBONNET

Madame Carole BOUCHER

Monsieur Gérard DAVID

Monsieur Jean-Pierre, Gérard DUMON

Monsieur Hassane HAMZI

COMITE D'AUDIT

Monsieur Gérard DAVID

Président

Monsieur Philippe COUSIN

Monsieur Jean-Pierre, Gérard DUMON

DIRECTION GENERALE

Directeur général

Monsieur Renaud ARZEL

Directeur général délégué

Monsieur Jérôme VIERLING

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaire

MAZARS

Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Suppléant

Emmanuel CHARNAVEL

Le Premium
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

RAPPORT D'ACTIVITE

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons convoqués à l'assemblée générale d'approbation des comptes conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice comptable écoulé et clôturé le 31 décembre 2018.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES

A – Activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 5,475 millions d'euros contre 6,672 millions d'euros lors de l'exercice précédent soit une baisse 17,9 % par rapport à 2017.

B – Examen des comptes sociaux

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2018 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1/ Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
COTISATIONS EMISES	5 475,4	6 672,1
Cotisations acquises	5 475,4	6 672,1
Charges techniques <i>Dont frais de gestion des sinistres</i>	-8 767,4 -211,7	-7 269,9 -190,7
MARGE TECHNIQUE BRUTE	-3 292,0	-597,8
Résultat technique des cessions en réassurance	0,0	0,0
MARGE TECHNIQUE NETTE	-3 292,0	-597,8
Frais d'acquisition	0,0	0,0
Frais d'administration	-562,8	-541,6
Autres charges	-140,0	-132,7
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION <i>dont commissions</i>	-702,8 -96,6	-674,4 -117,0
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	-3 994,9	-1 272,2
<i>Résultat de la gestion financière</i>	1 239,9	2 487,5
<i>Distribution aux assurés</i>	0,0	-1 010,3
Solde financier	1 239,9	1 477,2
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	-2 755,0	205,1
Impôt sur les bénéfices	-69,3	-70,3
RESULTAT NET COMPTABLE	-2 824,3	134,8

Charge technique

La charge technique est de 8,767 millions d'euros contre 7,270 millions d'euros en 2017 soit une augmentation de 20,6 %. Elle représente, hors frais de gestion de sinistres, 160 % des cotisations acquises contre 109 % en 2017.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 0,703 million d'euros contre 0,674 million d'euros en 2017 soit 12,8 % des cotisations émises en 2018 contre 10,1 % en 2017. Le taux de commissions est de 1,7 %, le taux reste stable par rapport à 2017.

Résultat de la gestion financière et marge financière

Le résultat de la gestion financière dégage un produit de 1,240 millions d'euros contre 2,488 millions d'euros en 2017.

Les produits financiers résultant des placements de chacune des associations n'ont pas été affectés en 2018. Cette part de produits financiers atteignait 1,010 million d'euros au 31/12/2017. Le solde financier ressort donc à 1,240 million d'euros contre 1,477 million d'euros en 2017.

Provisions techniques

Les provisions techniques diminuent de 17,8 % :

En millions d'euros	2018	2017
Provisions techniques en unités de comptes	178 298	217 038

Produits et charges non techniques

Néant

Résultat exceptionnel

Néant

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt s'élève 0,069 million d'euros en 2018 reste stable par rapport à 2017

Résultat net

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se traduit par une perte de 2 824 290,99 € contre un bénéfice de 134 774,42 € en 2017.

Le résultat net de la société est déficitaire de 2,824 millions d'euros en diminution de 2,959 millions d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2017.

Le résultat est composé principalement des éléments suivants :

- Marge technique nette : - 3,292 millions d'euros
- Charges d'exploitation : - 0,703 million d'euros
- Résultat financier : 1,240 million d'euros

2 - Bilan

- **Actif**

L'actif du bilan s'élève au 31 décembre 2018 à 203 135 milliers d'euros contre 244 429 milliers d'euros l'année précédente.

(en milliers d'euros)

ACTIF	31-déc.-18	31-déc.-17
Actifs incorporels	0	0
Placements	19 852	24 223
Placements des contrats en UC CONTRATS EN UC	138 291	204 932
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		
Créances	589	631
Autres actifs	43 994	14 237
Comptes de régularisation & diff. de conversion	306	407
TOTAL DE L'ACTIF	203 032	244 430

• **Passif**

PASSIF	31-déc.-18	31-déc.-17
Capitaux propres Passifs subordonnés Provisions techniques brutes	24 179	26 932
Provisions techniques brutes des contrats en UC	178 298	217 038
Provisions risques et charges		
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires		
Autres dettes	555	460
Comptes de régularisation & diff. de conversion		
TOTAL DU PASSIF	203 032	244 430

C – Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Aucun évènement important n'est intervenu au cours de l'exercice.

D – Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Mutuelle Phocéenne Assurance prépare actuellement la liquidation de l'association 1994/2019 arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

E – Autres évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

F – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué, eu égard à son activité, aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

G – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de l'absence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code.

**TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

GESTION DES RISQUES**Dispositif de contrôle interne**

Un dispositif de contrôle interne a été défini et mis en œuvre sous sa responsabilité en 2018. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la Mutuelle Phocéenne Assurance et qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- Permet de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient assuranciers, opérationnels, financiers ou de conformité.

L'enjeu principal du contrôle interne est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire.

La vérification de la bonne application des politiques et stratégies définies par le Conseil d'administration de la Mutuelle Phocéenne Assurance est une mission fondamentale du contrôle interne. A ce titre, l'ensemble des contributeurs aux opérations de la Mutuelle Phocéenne Assurance est engagé dans le contrôle interne, chacun y ayant ses propres devoirs et responsabilités.

Gestion des risques financiers

Deux types de gestions financières sont appliqués au sein de la Mutuelle Phocéenne :

- une pour les fonds propres, pour lesquels la Mutuelle porte le risque financier,
- une pour les tontines, pour lesquelles le risque financier est porté par les assurés.

Les fonds propres sont quasiment entièrement investis en produits de taux de bonne qualité de crédit. Depuis 2016, le risque financier de la Mutuelle Phocéenne est évalué lors de l'ORSA et géré dans le cadre de la PGGR.

La gestion financière suivie dans les tontines, pour lesquelles la Mutuelle Phocéenne ne porte pas le risque financier, est une gestion de long terme classique pour ce type de produits :

- en début de vie des tontines, une allocation équilibrée entre actifs risqués et actifs jugés plus sûrs ;
- lors des dernières années, une désensibilisation progressive aux actifs risqués afin de sécuriser le capital.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

En 2015, les actifs des tontines de maturités supérieures à 2018 ont été transférés vers une gamme de fonds à horizon (fonds AXA Pension), dont la gestion profilée intègre par nature cette désensibilisation aux actifs risqués.

L'objectif de ce transfert est pour les tontines transférées de bénéficier d'une diversification des investissements plus importante ainsi que d'un processus de désensibilisation plus graduel.

L'association d'échéance 2018 n'est plus exposée aux actions et est investie en actifs obligataires et dettes d'Etat de très courte maturité.

Des équipes dédiées ont en charge le suivi des actifs, que ce soit leur comptabilisation, l'analyse de leurs performances, du résultat des actifs et de leur modélisation. L'émission d'un ordre d'achat ou de vente, son exécution, son contrôle et sa comptabilisation sont effectués par des équipes différentes.

DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

A – Fournisseurs

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D.411 I-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1	 				
Montant total des factures concernées HT	5 853,60 €	- €	- €	- €	- €	- €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	 					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

Nombre des factures exclues	
Montant total des factures exclues	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L441-6 ou article L443-1 du Code de Commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture

B – Clients**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	Article D.411 1-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L441-6 ou article L443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours date de facture					

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est une perte de -2 824 290,99 euros.

Le montant disponible pour l'exercice est composé des éléments suivants :

Euros

Perte de l'exercice 2018	2 824 290,99
Report à nouveau de l'exercice précédent	21 100 901,98
Reprise à la réserve pour le fonds de garantie des assurés	1 066,00

Soit un total de	18 277 676,99

Nous vous proposons de l'affecter comme suit :

Report à nouveau après affectation	18 277 676,99

TOTAL	18 277 676,99

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune filiale ou participation.

MANDATAIRES SOCIAUX

A - Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale

Le Conseil d'administration de la Société est composé de sept administrateurs, dont deux ont la qualité de membre indépendant.

La direction générale est assumée par le Président, sous le contrôle du Conseil d'administration, suivant les orientations arrêtées par celui-ci.

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice, afin de délibérer sur les différents sujets relevant de sa compétence et inscrits à l'ordre du jour sur proposition du Président.

Le commissaire aux comptes a été convoqué aux conseils d'arrêté des comptes annuels et de présentation des comptes semestriels. L'information comptable fait l'objet d'un planning intégrant les différents acteurs du processus d'élaboration des comptes.

Les administrateurs ont été convoqués dans les délais légaux et statutaires et ont reçu l'information préalable nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Le Comité de direction s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté d'un Comité d'audit composé de trois administrateurs dont deux ont la qualité de membres indépendants. Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an et assure les principales missions suivantes :

- Revue des états financiers et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- Présentation par le commissaire aux comptes des conclusions de ses travaux, après examen de façon approfondie des comptes annuels.

Indemnités allouées aux administrateurs

L'assemblée du 29 avril 2011, a décidé de fixer un montant de 10.000 euros maximum global des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer à ses membres et de rembourser sur justificatifs tous les frais engagés dans le cadre de leur mission d'investissement dans l'activité de la société.

Conformément à l'article R 333-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale est informée chaque année du montant des indemnités versées.

Direction générale – Directeur général délégué

La Direction générale de la Société est exercée par M. Renaud Arzel en sa qualité de Président directeur général.

M. Renaud Arzel a été renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 7 juin 2013 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à la loi, le Président directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2018, le Président directeur général était assisté d'un Directeur général délégué, nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général, à savoir Monsieur Jérôme Vierling.

La durée de son mandat est identique à celle du Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président directeur général et peut engager la Société de la même manière.

Le Président directeur général et le Directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de la Société.

B - Renouvellement de mandats d'administrateur

Le mandat d'administrateur de M. Renaud Arzel arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 7 juin 2019. Par la cinquième résolution, il vous est proposé de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Renaud Arzel est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un DEA de droit. Il a exercé les fonctions de directeur des affaires générales d'AXA France de 2002 à 2014. Il est actuellement directeur juridique d'AGIPI, association souscriptrice de contrats d'assurance, partenaire d'AXA.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du Cabinet Mazars et de M. Emmanuel Charnavel, respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En vertu de la convention de gestion liant la Société à AXA France, l'entreprise délègue à AXA France la gestion de ses actifs et de ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité). La Direction des Investissements d'AXA France prend en compte, dans ses décisions d'investissement, le décret de l'article 173 VI relatif à la loi N°2015-992 du 17 août 2015 et qui concerne la transition énergétique pour la croissance verte, suivant la structure du décret : processus d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, analyse des risques climatiques et alignement des portefeuilles avec les scénarios à faible émission de carbone. Une documentation plus complète est exposée dans le document de référence de AXA SA, à la section 7.3 Environnement et changement climatique et disponible sur le site internet www.axa.com.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**A. Liste des mandats et fonctions des administrateurs**

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque administrateur de la Société durant l'exercice est annexée au présent rapport.

B. Conventions et contrats visés à l'article R. 322-57 du Code des assurances

La Mutuelle Phocéenne Assurance, qui n'emploie pas de personnel, obtient les moyens d'exploiter son portefeuille de contrats dans le cadre de sa participation au GIE AXA France.

➤ Conventions visées à l'article R322-57 du Code des assurances

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes fait état des conventions visées à l'article R 322-57 du Code des assurances régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, en application dudit article, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions réglementées. Il n'existe pas de convention réglementée en cours ayant été autorisée sur les exercices antérieurs.

➤ Contrats visés à l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances relatif aux contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, fait état que les administrateurs ne sont bénéficiaires d'aucun privilège particulier pour la souscription de leurs contrats tontines.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ANNEXE N°1 AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Tableau des résultats de la société au cours de cinq derniers exercices**

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	5 488	5 585	5 668	5 738	5 796
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	10 103	8 681	7 774	6 672	5 475
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 603	624	1 371	205	(2 755)
C) Impôt sur les bénéfices	98	85	75	70	69
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 505	540	1 296	135	(2 824)
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

**ANNEXE N°2 AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 décembre 2018**

<p>Renaud ARZEL Né le 24/03/1950 Président et directeur général de La Mutuelle Phocéenne Assurance Directeur juridique et des activités hors assurance d'AGIPI</p>	
Situation des mandats au 31 décembre 2018 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Président directeur général et administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration et administrateur d'AGIPI Revenus (SICAV) - Représentant permanent d'AGIPI, membre du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> - D'AGIPI Actions Emergents (SICAV) - D'AGIPI Actions Europe (SICAV) - D'AGIPI Actions Monde (SICAV) - D'AGIPI Ambition (SICAV) - D'AGIPI Grandes Tendances (SICAV) - D'AGIPI Monde Durable (SICAV) - D'AGIPI Obligations Inflation (SICAV) - Représentant permanent d'AGIPI Retraite, membre du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> - D'AGIPI Convictions (SICAV) - D'AGIPI Immobilier (SICAV) - D'AGIPI Obligations Monde (SICAV)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours : Néant	

<p>Philippe COUSIN Né le 13/06/1958 Chargé de Missions Réflexions Stratégiques à la Direction IARD Part-Pro et Règlements de Fréquence d'AXA France</p>	
Situation des mandats au 31 décembre 2018 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Co-gérant d'Astral Finance (EURL)	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) 	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Président d'Alpha Scale France (SAS) 	
<ul style="list-style-type: none"> - Président et membre du Comité de Direction d'Alpha Scale France (SAS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BCA Expertise (SAS) - Membre du Conseil de surveillance et membre Comité des actionnaires de DARVA (SA)

<p>Nathalie AUBONNET Née le 19 mars 1977 Responsable de la Direction prévoyance et dépendance individuelle</p>	
Situation des mandats au 31 décembre 2018 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général d'Associations Diffusion Services - ADIS (SA) 	
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant d'ADIS membre du GIEPS (GIE) - Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association) - Administrateur d'AGIPI (Association) - Administrateur du GIE AGIPI (GIE)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours : Néant	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

Gérard DAVID Né le 13/01/1947 N° Contrat tontine 12607145420	
Situation des mandats au 31 décembre 2018	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Président du Comité d'Audit de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Administrateur de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) - Président du Comité d'Audit de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) - Membre du Comité de Rémunération de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association) - Administrateur de la Mutuelle des Sportifs (MDS)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours : Néant	

Gérard DUMON Né le 12/11/1946 Avocat N° Contrat tontine 12607145520	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) - Administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Membre du comité d'Audit de La Mutuelle Phocéenne Assurance 	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du Comité Français de Droit Humanitaire et de Droit de Guerre (Association) - Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association) - Gérant de la SARL Les Vignobles DUMON
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) 	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

Hassane HAMZI Né le 02/01/1956 Déontologue AXA France	
Situation des mandats au 31 décembre 2018 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Co-gérant d'Astral finance (SARL)	
- Administrateur et membre du comité de direction de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Président du Conseil d'administration d'AXA Entraide (Association)	- Administrateur de la médiation de l'Assurance (Association)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours : Néant	

Carole BOUCHER Née le 26/10/1978 Responsable Investissements & Allocation d'AXA France	
Situation des mandats au 31 décembre 2018 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Administrateur de la Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Membre du Comité d'Investissement de Matignon Alternatif (SAS) - Membre du Comité d'Investissement de Matignon US Loans (SAS) - Administrateur d'AXA Europe Small Cap (SICAV) - Membre du Conseil de surveillance d'Union de Gestion Immobilière de Tourisme – UGITOUR (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AGIPI Actions Monde (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AGIPI Ambition (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AXA International Obligations (SICAV) - Représentant permanent d'AXA Assurances IARD Mutuelle, membre du Conseil d'administration d'AXA France Actions (SICAV)	- Représentant permanent d'AXA France Vie membre du Conseil d'administration de NOVI 1 – Fonds nouvel investissement 1 (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie membre du Conseil d'administration de NOVI 2 - Fonds nouvel investissement 2 (SICAV) - Membre du comité d'audit et Représentant permanent de Matignon Développement 3, membre du Conseil de surveillance de Nextstage (SCA) - Représentant AXA Assurances IARD Mutuelle au comité stratégique de RAISE Investissements

<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AXA Première Catégorie (SICAV) - Membre du conseil de surveillance d'AXA Selectiv Immo (SPPICAV) - Membre du Conseil de surveillance d'AXA SELECTIV' IMMOSERVICE (SPPICAV) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Colisée Résidentiel (SCICS) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Vendôme Activité (SCICS) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Vendôme Bureaux (SCICS) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Vendôme Commerces (SCICS) - Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Matignon Développement 1 (SAS) - Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Matignon Développement 2 (SAS) - Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Matignon Développement 3 (SAS) - Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Matignon Développement 4 (SAS) - Membre du Conseil de direction d'AXA Infrastructure Investissement 	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent d'AXA France IARD, membre du Conseil d'administration d'AXA Actions Sélectionnées (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Assurance, membre du Conseil d'administration d'AXA Première Catégorie (SICAV) 	

**Assemblée générale ordinaire
du 7 juin 2019 (sur première convocation) et
du 28 juin 2019 (sur seconde convocation)**

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes de l'exercice 2018
- Affectation du résultat de l'exercice 2018
- Délibération sur le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées visées par l'article R.322-57 du Code des assurances
- Délibération sur le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux contrats d'assurance des administrateurs et des dirigeants salariés ainsi que des personnes qui leur sont liées
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Renaud Arzel
- Pouvoirs pour les formalités

Première résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes et du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, approuve lesdits bilan et comptes dans leur intégralité et dans toutes les parties ainsi que les opérations décrites ou résumées dans lesdits rapports ou traduites par lesdits comptes.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des comptes annuels, constate l'existence d'une perte sur l'exercice 2018 de 2 824 290,99 euros et décide d'affecter le résultat disponible de la manière suivante :

En euros

Perte de l'exercice 2018	- 2 824 290,99
Report à nouveau de l'exercice précédent	21 100 901,98
Reprise à la réserve pour le fonds de garantie des assurés	1 066,00

Soit un total de	18 277 676,99

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

EXERCICE 2018

L'assemblée générale décide de l'affecter comme suit :

En euros

Report à nouveau après affectation	18 277 676,99

TOTAL	18 277 676,99

Le compte report à nouveau présentera après affectation un solde créditeur de 18 277 676,99 euros.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des assurances précisant qu'aucune convention n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, prend acte des conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport du commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article R 322-57 du Code des assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs précisant que ces derniers ne sont bénéficiaires d'aucun privilège particulier pour la souscription de leur contrats tontines, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de M. Renaud Arzel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Renaud Arzel pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

Cette résolution a pour objet de conférer des pouvoirs pour effectuer les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité ou de dépôt requises par la loi.

LES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2018

Bilan au 31 décembre 2018

p. 28

Compte de résultat

p. 31

Annexe aux comptes

p. 33

**COMPTE DE RESULTAT
SIMPLIFIE**

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
COTISATIONS EMISES	5 475,4	6 672,1
Cotisations acquises	5 475,4	6 672,1
Charges techniques	-8 767,4	-7 269,9
<i>Dont frais de gestion des sinistres</i>	-211,7	-190,7
MARGE TECHNIQUE BRUTE	-3 292,0	-597,8
Résultat technique des cessions en réassurance	0,0	0,0
MARGE TECHNIQUE NETTE	-3 292,0	-597,8
Frais d'acquisition	0,0	0,0
Frais d'administration	-562,8	-541,6
Autres charges	-140,0	-132,7
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-702,8	-674,4
<i>dont commissions</i>	-96,6	-117,0
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	-3 994,9	-1 272,2
<i>Résultat de la gestion financière</i>	1 239,9	2 487,5
<i>Distribution aux assurés</i>	0,0	-1 010,3
Solde financier	1 239,9	1 477,2
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	-2 755,0	205,1
Impôt sur les bénéfices	-69,3	-70,3
RESULTAT NET COMPTABLE	-2 824,3	134,8

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION*(en euros)*

ORIGINES	2018
- Perte de l'exercice	-2 824 290,99
- Report à nouveau avant affectation	21 100 901,98
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	1 066,00
TOTAL	18 277 676,99

AFFECTATIONS	2018
- Report à nouveau après affectation	18 277 676,99
TOTAL	18 277 676,99

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(en euros)

	ACTIF	Montant brut 31 décembre 2018	Amortissements et provisions pour dépréciation	Montant net 31 décembre 2018	Montant net 31 décembre 2017
A1	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
A2	ACTIFS INCORPORELS				
A3	PLACEMENTS				
A3a	Terrains et Constructions				
A3b	Placements dans entreprises liées et participations				
A3c	Autres Placements	19 851 643,37		19 851 643,37	24 223 131,91
A3d	Créances pour espèces déposées auprès entreprises cédantes				
	Sous-Total Placements	19 851 643,37		19 851 643,37	24 223 131,91
A4	PLACEMENTS POUR LE COMPTE DES PRENEURS D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE ET DONT LE RISQUE EST SUPPORTE PAR EUX	138 290 814,45		138 290 814,45	204 931 622,33
A5	PART CESSIONNAIRES et RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
A5a	Provisions primes non acquises et risques en cours				
A5b	Provisions d'assurance vie				
A5c	Provisions sinistres (vie)				
A5d	Provisions sinistres (non vie)				
A5e	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (vie)				
A5f	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (non vie)				
A5g	Provisions pour égalisation				
A5h	Autres provisions techniques (vie)				
A5i	Autres provisions techniques (non vie)				
A5j	Provisions techniques des contrats en U.C				
	Sous-Total Part Cess / Provisions Techniques				
A6	CREANCES				
A6a	* Créances nées d'opérations d'assurance directe				
A6aa	- Primes acquises non émises				
A6ab	- Autres créances	226 584,34		226 584,34	319 947,56
		226 584,34		226 584,34	319 947,56
A6b	* Créances nées d'opérations de réassurance				
A6c	* Autres créances				
A6ca	- Personnel				
A6cb	- Etat , organismes Sécurité Sociale , collectivité publiques				
A6cc	- Débiteurs divers	362 898,05		362 898,05	310 585,38
		362 898,05		362 898,05	310 585,38
A6d	* Capital appelé non versé				
	Sous-Total Créances	589 482,39		589 482,39	630 532,94
A7	AUTRES ACTIFS				
A7a	Actifs corporels d'exploitation				
A7b	Comptes-courants et caisse	43 993 788,76		43 993 788,76	14 236 883,10
A7c	Actions propres				
A8	COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF				
A8a	Intérêts et loyers acquis non échus	306 316,48		306 316,48	407 063,01
A8b	Frais d'acquisition reportés				
A8c	Autres comptes de régularisation				
A9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION				
	TOTAL ACTIF	203 032 045,45		203 032 045,45	244 429 233,29

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(en euros)

PASSIF		31 décembre 2018	31 décembre 2017
P1	CAPITAUX PROPRES		
P1a	Fonds d'établissement	5 795 742,50	5 738 478,08
P1b	Primes liées au capital social	0,00	0,00
P1c	Réserves de réévaluation	0,00	0,00
P1d	Autres réserves	106 389,65	93 541,29
P1d	Ecart de changement de réglementation	0,00	0,00
P1e	Report à nouveau	21 100 901,98	20 964 762,56
P1f	Résultat de l'exercice	(2 824 290,99)	134 774,42
	Sous-Total Capitaux Propres	24 178 743,14	26 931 556,35
P2	PASSIFS SUBORDONNES		
P3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
P3a	Provisions primes non acquises et risques en cours	0,00	0,00
P3b	Provisions assurance vie	0,00	0,00
P3c	Provisions sinistres (vie)	0,00	0,00
P3d	Provisions sinistres (non vie)	0,00	0,00
P3e	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (vie)	0,00	0,00
P3f	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	0,00	0,00
P3g	Provisions pour égalisation	0,00	0,00
P3h	Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
P3i	Autres provisions techniques (non vie)	0,00	0,00
	Sous-Total Provisions Techniques	0,00	0,00
P4	PROVISIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'ASSURANCE VIE LORSQUE LE RISQUE DE PLACEMENT EST SUPPORTE PAR LE PRENEUR D'ASSURANCE	178 297 841,84	217 037 753,53
P5	PROVISIONS	0,00	0,00
P6	DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	0,00	0,00
P7	AUTRES DETTES		
P7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	136 585,52	212 749,99
P7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00	0,00
P7c	Emprunts obligataires	0,00	0,00
P7d	Dettes envers des établissements de crédit	311 847,64	0,00
P7e	Autres dettes		
P7ea	-Titres de créances négociables émis par l'entreprise	0,00	0,00
P7eb	-Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
P7ec	-Personnel	0,00	0,00
P7ed	-État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	71 333,11	95 855,11
P7ee	-Créanciers divers	35 694,20	151 318,31
	Sous-Total Autres Dettes	555 460,47	459 923,41
P8	COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0,00	0,00
P9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0,00	0,00
	TOTAL PASSIF	203 032 045,45	244 429 233,29

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(en euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	31 décembre 2018	31 décembre 2017
1 ENGAGEMENTS REÇUS	0,00	0,00
2 ENGAGEMENTS DONNÉS		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0,00	51,16
2b Titres et actifs avec engagement de revente	0,00	0,00
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0,00	0,00
2d Autres engagements donnés	0,00	0,00
	0,00	0,00
3 VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES	0,00	0,00
4 VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0,00	0,00
5 VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE	0,00	0,00
6 AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00
7 ENCOURS D' IFT REÇUS	0,00	0,00
7a Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie : - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement		
7b Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché : - opérations sur un marché de gré à gré - opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment : - risque de taux d'intérêt - risque de change - risque actions		
7d Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument : - contrats d'échange - contrats de garantie de taux d'intérêt - contrats à terme - options		
7e Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches : - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans		

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE AU 31 DECEMBRE 2018

(en euros)

	OPÉRATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2018	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 DECEMBRE 2018	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2018	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2017
II1 PRIMES	5 475 401,58		5 475 401,58	6 672 050,24
II2 PRODUITS DE PLACEMENTS :				
II2a Revenus des placements	2 032 608,85		2 032 608,85	3 167 597,02
II2b Autres produits des placements	33 467,06		33 467,06	70 015,80
II2c Profits provenant de la réalisation des placements	10 115,80		10 115,80	19 657,42
Sous-total PRODUITS des PLACEMENTS	2 076 191,71		2 076 191,71	3 257 270,24
II3 AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)				5 208 083,54
II4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES				
II5 CHARGES DES SINISTRES				
II5a Prestations et frais payés	(40 718 551,58)		(40 718 551,58)	(32 765 326,89)
II5b Charges des provisions pour sinistres	31 007,96		31 007,96	(81 009,43)
Sous-Total CHARGES des SINISTRES	(40 687 543,62)		(40 687 543,62)	(32 846 336,32)
II6 CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
II6a Provisions assurance vie				
II6b Provisions relatives à l'assurance vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance	38 708 903,73		38 708 903,73	21 947 922,03
II6c Autres provisions techniques				
Sous-Total CHARGES de PROVISIONS	38 708 903,73		38 708 903,73	21 947 922,03
II7 PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS				(1 010 273,27)
II8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
II8a Frais Acquisition				
II8b Frais Administration	(562 821,75)		(562 821,75)	(541 639,86)
II8c Commissions reçues des réassureurs				
Sous-Total FRAIS ACQUISITION et ADMINISTRATION	(562 821,75)		(562 821,75)	(541 639,86)
II9 CHARGES DES PLACEMENTS :				
II9a Frais Internes et Externes de gestion des placements et intérêts	(134 125,77)		(134 125,77)	(139 992,73)
II9b Autres charges des placements	(575 129,79)		(575 129,79)	(605 060,05)
II9c Pertes provenant de la réalisation de placements	(127 036,55)		(127 036,55)	(24 697,40)
Sous-Total CHARGES des PLACEMENTS	(836 292,11)		(836 292,11)	(769 750,18)
II10 AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)	(6 788 805,85)		(6 788 805,85)	(1 579 524,63)
II11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(140 010,68)		(140 010,68)	(132 712,37)
II12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS	(169 436,09)		(169 436,09)	(278 413,29)
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	(2 924 413,08)		(2 924 413,08)	(73 323,87)

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

COMPTE RESULTAT NON TECHNIQUE AU 31 DECEMBRE 2018

(en euros)

	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2018	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2017
III1 RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		
III2 RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	(2 924 413,08)	(73 323,87)
III3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a Revenus des placements		
III3b Autres produits des placements		
III3c Profits provenant de la réalisation des placements		
Sous-Total PRODUITS DES PLACEMENTS		
III4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS	169 436,09	278 413,29
III5 CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a Frais de gestion interne et externe et frais financiers		
III5b Autres charges des placements		
III5c Pertes provenant de la réalisation de placements		
Sous-Total CHARGES DES PLACEMENTS		
III6 PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFÉRÉS		
III7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
III8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
III9 RESULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a Produits Exceptionnels		
III9b Charges Exceptionnelles		
III10 PARTICIPATION DES SALARIÉS		
III11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(69 314,00)	(70 315,00)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 824 290,99)	134 774,42

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 - Faits marquants
- 2 - Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 - Principes comptables
- 4 - Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Versement de la liquidation de l'association 1993/2018

En Juin 2018, La société a procédé au versement de la liquidation de l'association 1993/2018 pour un montant de 40 422 milliers d'euros.

EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Néant.

PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du code de commerce, du code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- Des articles L 123-12 à L 123-22, R 123-172 à R 123-180, R 123-184 à R 123-187, R 123-191 et R 123-199 du code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du code des assurances ;
- du règlement de l'autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n°2016-12 du 12 décembre 2016.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en oeuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

1. BILAN ACTIF

1.1. ACTIFS INCORPORELS

Néant.

1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Néant.

1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Néant.

1.4. AUTRES PLACEMENTS**- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Néant.

- Autres placements

En application de l'article R 343-13 du Code des assurances, toutes les valeurs détenues par les entreprises pratiquant la branche 23 sont estimées conformément aux dispositions de l'article R. 343-11, par dérogation aux dispositions des articles R 343-9 et R 343-10. Elles sont donc enregistrées pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du code des assurances (art. R 343-13).

1.6. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes échues non recouvrées auprès des assurés.

1.7. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ils représentent les avoirs déposés auprès des établissements financiers.

1.8. AUTRES CREANCES

Elles comprennent des créances liées aux comptes courants avec le GIE AXA France et les sociétés de gestion.

1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Néant

1.10. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent principalement les intérêts courus non échus.

2. BILAN PASSIF

2.1. CAPITAUX PROPRES

Le fonds d'établissement est doté annuellement par les chargements prélevés sur les cotisations, conformément aux statuts.

Les autres réserves correspondent à la réserve de prévoyance et la réserve pour fonds de garantie.

2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Provisions pour primes non acquises

Néant.

Provisions d'assurance vie

Néant.

Provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance

Elles représentent la valorisation des placements des associations à la clôture de l'exercice majorée de la participation aux bénéfices.

Provisions pour sinistres

Néant.

Provision pour participation aux bénéfices et provision pour égalisation

Néant.

Autres provisions techniques

Néant.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision pour risques en cours

Néant.

Provisions pour aléas financiers

Néant.

Provisions pour risque d'exigibilité

Néant.

2.3. AUTRES DETTES

Elles comprennent pour l'essentiel les dettes fiscales et sociales.

2.4. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Néant.

3. COMPTE DE RESULTAT

3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans des sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre.

Les commissions sont ventilées par destination qui découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Néant.

3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placement sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat technique vie. La quasi-totalité des produits nets des placements sont alloués à la rémunération des avoirs des associations.

3.4 IMPOTS DIFFERES

Néant.

3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance au titre de l'année en cours.

Aucun montant de produits de charges exceptionnels ne figure au compte de résultat 2018.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.1. CAUTION LOYER

Néant

4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

Néant

CHANGEMENTS DE METHODES OU DE PRESENTATION DES COMPTES

Néant

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

Non applicable

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DEBUT DE L'EXERCICE				MOUVEMENTS		AMORT. ET DEPREC. A LA CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		Apport Amort. & Dépréciations	Dotations	Reprises	Variation de change	Dotations	Reprises		
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	0							0	0
- Obligations	19 852		0					0	19 852
- Prêts									0
- Avances									0
- Dépôts									0
- Créances espèces chez les cédants									0
TOTAL 1	19 852	0	0	0	0	0	0	0	19 852
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (compte 24)									
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM									0
- Obligations	0								0
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe									0
- Parts d'autres OPCVM	138 291								138 291
- Espèces déposées chez les cédants									0
TOTAL 2	138 291	0	0	0	0	0	0	0	138 291
- Parts et actions de sociétés immobilières non cotées									
TOTAL 1+2	158 143	0	0	0	0	0	0	0	158 143

Le détail par association des placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte est indiqué dans l'état "Bilan des associations en cas de vie",

Le poste banques et caisse comprend à hauteur de 39 936 594,06 euros aux espèces des associations restant à investir. Ces espèces ajoutées aux placements des associations correspondent au total des avoirs des associations.

1/3 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Non applicable

1/4 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME*(en milliers d'euros)*

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2018	2017
3 - PLACEMENTS	19 852	24 223
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	138 291	204 932
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	158 143	229 155
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	0	0
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	158 142	229 155

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
NATURE DES PLACEMENTS						
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	0	0	0	0	0	0
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	0	0	0	0	0	0
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	19 852	19 852	19 852	24 223	24 223	24 223
6/ Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
7/ Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
10/ Actifs représentatifs des tontines IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	138 291	138 291	138 291	204 932	204 932	204 932
11/ Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT autres opérations						
TOTAL (lignes 1 à 11)	158 143	158 142	158 143	229 155	229 155	229 155
Dont TOTAL des IFT	0	0	0	0	0	0
Dont TOTAL des PLACEMENTS	158 143	158 142	158 143	229 155	229 155	229 155
Dont						
aR Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	19 852	19 852	19 852	24 223	24 223	24 223
bR Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	0	0	0	0	0	0
cR Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	138 291	138 291	138 291	204 932	204 932	204 932
Valeurs estimées selon l'article R343-11 Autres instruments financiers à terme						
Dont						
dR Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	138 291	138 291	138 291	204 932	204 932	204 932
eR Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
fR Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)						
gR Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
hR Autres affectations ou sans affectation	19 852	19 852	19 852	24 223	24 223	24 223

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable 2018	Valeur comptable 2017
Primes échues non recouvrées (1)		
Intérêts courus non échus (2)	306	407
Frais d'acquisition reportés		
Banques et chèques postaux	43 682	14 237
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (3)		
à déduire		
Ecart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) (4)		
TOTAL	43 988	14 644

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation correspondant aux contrats pris en compte pour le calcul de la participation minimale réglementaire dans les conditions mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

(3) A l'exclusion des créances sur les réassureurs

(4) Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a/ Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours) "

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

b/ Analyse droits immobiliers

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

c/ Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R343-9

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2018	BILAN 2017
Valeur de remboursement	18 431	21 012
Valeur nette	19 852	24 209
Solde non amorti	(1 421)	(3 197)

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE*(en milliers d'euros)*

Durée Résiduelle		Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017
EXERCICE							
Créances							
6 aa	Primes à émettre						
6 ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	227	320				
6 b	Créances nées d'opérations de réassurance						
6 c	Autres créances	363	311				
TOTAL		589	631				
Dettes							
6	Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires						
7 a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	137	213				
7 b	Dettes nées d'opérations de réassurance						
7 c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d	Dettes envers les établissements de crédit	312					
7 e	Autres dettes	107	247				
TOTAL		555	460				

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1/6 a - Aucune participation dans des entreprises d'assurance n'est détenue par la Mutuelle Phocéenne Assurance.

1/6 b - Tableau des filiales et participations

Non concerné

1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

Non concerné

1/7 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Placements						
Parts, actions						
Bons, obligations						
Autres titres ou dépôts						
Créances						
Créances nées d'opérations sur assurance directe :						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances						
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations sur assurance directe :						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes						

1/8 - PASSIFS SUBORDONNES

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

1/10 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2017	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>							
- Fonds d'établissement	5 738			57			5 796
- Primes liées au capital social							
Primes d'émission							
Primes d'apport							
- Réserves de réévaluation							
Réserve réglementée terrains							
Réserve réévaluation mobilière Etranger							
- Réserves	94	-1	14	0			106
<u>Réserves réglementées</u>							
réserve de prévoyance	77		14				92
réserve pour fonds de garantie	16	-1					15
réserve de capitalisation	0						0
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable							
- Report à nouveau	20 965	136					21 101
- Provisions réglementées							
Provision pour investissement							
Réserve plus-values réinvesties art 40							
Réserves sur amortissements dérogatoires							
Ecart réévaluation "provision"							
- Résultat 2017	135	-135					0
TOTAL	26 932	0	14	57	0	0	27 003
Résultat 2018							-2 824
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(avant affectation du résultat 2018)						24 179

1/11 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Néant

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Non applicable

1/13 - SINISTRES NON VIE

a) RECOURS A RECEVOIR

Néant

b) BONI ET MALI SUR LES DEROULEMENTS DES PROVISIONS DE SINISTRES

Non applicable

c) ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Non applicable

1/14 - AUTRES INFORMATIONS**a/ Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété**

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété :
(on entend ici garantie de sureté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

Néant

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

Comptes de régularisation	2018	2017
Charges comptabilisées pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Intérêts acquis et non échus	306	407
Frais d'acquisition reportés		
- Vie		
- Non Vie		
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir		
- Evaluations techniques de réassurance (débiteur)		
Produits comptabilisés pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	0	
- Evaluations techniques de réassurance (créditeur)		
Charges à payer :		
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer		
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	0	15
Etat		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	71	81
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	28	66
Autres comptes de régularisation - Passif		
Produits à recevoir		
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)		
Divers - produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant

d) Provisions pour risques et charges

Néant

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contre-valeur en euros et écarts de conversion

Néant

1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS et DONNES	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2017
Engagement recus Engagements donnés Avals , cautions Titres et actifs acquis avec engagement de revente engagement Autres engagements donnés Valeurs recues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou substitution Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Revenus des participations (1)				
Revenus des placements immobiliers				
Revenus des autres placements		2 033	2 033	3 168
Autres revenus financiers				
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")		2 033	2 033	3 168
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements		134	134	140
(1) Au sens de l'article R123-184 du code de commerce				
a) total des autres produits des placements			44	90
b) total des autres charges des placements			702	630

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Non applicable voir compte technique

2/3 - VENTILATION DE DIVERSES CHARGES**a) Charges de personnel***(en milliers d'euros)*

Rubriques / Exercices	2018	2017
Salaires		
Pensions et retraites		
Charges sociales		
Autres		
Total	0	0

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques / Exercices	2018	2017
Assurance Vie	97	117
Assurance Non Vie		
Total	97	117

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques / Exercices	2018	2017
Primes d'assurance directe en France	5 475	6 672
Primes d'assurance directe en CEE (hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	5 475	6 672

d) Mouvements de portefeuille*Néant***2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE***Néant*

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2018			2017		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	69		69	70		70
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Totaux	69		69	70		70

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques / Exercices	2018	2017
Produits exceptionnels (total)		
Produits exceptionnels divers		
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles (total)		
Pertes exceptionnelles diverses		
Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles		

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*(en milliers d'euros)*

Rubriques / Exercices	2018	2017
Charges non techniques	0	0
Autre frais de gestion non techniques		
Dotation au fonds d'établissement		
Produits non techniques	0	0

2/8 - PROVISION D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(hors provisions des contrats en unités de compte)

Non applicable

b/ Éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

(vie uniquement)

Non applicable

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIÈGE DE L'ENTREPRISE MÈRE QUI ÉTABLIT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Non applicable.

3/2 EFFECTIF ET RÉMUNÉRATION

La Mutuelle Phocéenne Assurance n'a pas de personnel salarié.

Un mandat de gestion d'un portefeuille de contrats d'adhésion à des tontines a été signé le 25 janvier 2006 entre La Mutuelle Phocéenne Assurance et AXA France Vie (ce mandat se substitue à ceux signés les 7 avril 1998 et 8 avril 2004).

En conséquence, AXA France Vie refacture à la Mutuelle Phocéenne Assurance les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(Articles R 225-102 du code de commerce)

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	5 488	5 585	5 668	5 738	5 796
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	10 103	8 681	7 774	6 672	5 475
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 603	624	1 371	205	(2 755)
C) Impôt sur les bénéfices	98	85	75	70	69
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 505	540	1 296	135	(2 824)
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale		La société n'emploie pas de personnel			
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

ASSOCIATIONS	Code valeur	1994/2019	1995/2020	1996/2021	1997/2022	1998/2023	1999/2024	2000/2025	2001/2026	TOTAL
Avoir net de l'Association au 01/01/2018		37 241 041,57	34 411 707,07	30 224 560,96	26 270 746,02	21 757 680,16	13 342 759,07	8 623 458,30	8 170 219,91	180 042 173,05
Cotisations		495 745,38	1 175 183,24	1 077 530,22	868 328,58	825 217,44	499 979,72	286 894,64	249 880,89	5 478 760,11
Chargements		(75 630,23)	(177 944,09)	(162 550,75)	(132 030,90)	(125 319,15)	(75 757,38)	(43 469,31)	(37 861,00)	(830 562,81)
EPARGNE INVESTIE		420 115,15	997 239,15	914 979,47	736 297,68	699 898,29	424 222,34	243 425,33	212 019,89	4 648 197,30
REVENUS DES PLACEMENTS		(645 752,02)	(426,45)	(369,65)	(324,36)	(275,91)	(168,42)	(114,25)	(109,54)	(647 540,60)
VARIATION BOURSIERE DE L'ANNEE		(1,43)	(986 802,10)	(1 084 084,00)	(1 055 841,24)	(974 631,08)	(715 364,55)	(495 206,69)	(503 490,15)	(5 815 421,24)
Avoir net de l'Association au 31/12/18		37 015 403,27	34 421 717,67	30 055 086,78	25 950 878,10	21 482 671,46	13 051 448,44	8 371 562,68	7 878 640,11	178 227 408,51
<i>Ecart d'estimation des valeurs depuis l'origine</i>		9 138 184,93	7 790 335,43	7 017 875,93	6 212 321,06	4 912 556,46	2 980 105,59	1 935 588,55	1 914 057,76	41 901 025,71
COMPOSITION PAR NATURE DE PLACEMENT DU PORTEFEUILLE AU 31/12/18										
FRTR 4% - 25/04/2018	FR0010604983									0,00
AXA PENSION 2018-2020 I	FR0010928424									0,00
AXA PENSION 2021-2023 I	FR0010928432		16 811 965,38	29 456 021,38	19 113 553,90	10 554 612,52				75 936 153,18
AXA PENSION 2024-2026 I	FR0010928440				6 290 403,12	10 488 663,54	12 774 812,40	6 151 337,97	3 879 027,12	39 584 244,15
AXA PENSION 2027-2029 I	FR0010928457							2 023 971,60	3 849 798,96	5 873 770,56
AXA PENSION ZEN I	FR0010928481	64,86	16 896 581,70							16 896 646,56
TOTAL		64,86	33 708 547,08	29 456 021,38	25 403 957,02	21 043 276,06	12 774 812,40	8 175 309,57	7 728 826,08	138 290 814,45
AXA GATE		37 015 338,41	713 170,59	599 065,40	546 921,08	439 395,40	276 636,04	196 253,11	149 814,03	39 936 594,06
TOTAL DES PLACEMENTS		37 015 403,27	34 421 717,67	30 055 086,78	25 950 878,10	21 482 671,46	13 051 448,44	8 371 562,68	7 878 640,11	178 227 408,51

MAZARS

LA MUTUELLE PHOCEENNE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

LA MUTUELLE PHOCEENNE

Société d'assurance mutuelle à forme tontinière
au fonds d'établissement de 5 795 743 €

Siège social : 313 Terrasse de l'Arche 92727

R.C.S : Nanterre 302 996 160

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la MUTUELLE PHOCEENNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par

l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la MUTUELLE PHOCEENNE par l'Assemblée générale du 26 juin 1979.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 40^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LA MUTUELLE
PHOCEENNE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 17 mai 2019

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S



MAXIME SIMOEN

MAZARS

LA MUTUELLE PHOCEENNE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

LA MUTUELLE PHOCEENNE

Société d'assurance mutuelle à forme tontinière
au fonds d'établissement de 5 795 743 €
Siège social : 313 Terrasse de l'Arche, 92727
RCS : Nanterre 302 996 160

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

LA MUTUELLE
PHOCEENNE

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/12/2018*

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de de l'article R. 322-57 du code des assurances.

Fait à Paris La Défense, le 17 Mai 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS


Maxime SIMOEN

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de la Mutuelle Phocéenne Assurance.

Exercice clos le 31 décembre 2018

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Siège social : 313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

Société d'Assurance Mutuelle à forme tontinière

Régie par le code des assurances

Fonds d'établissement de 5 738 478 €

N° Siren : 302 996 160

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de la Mutuelle Phocéenne Assurance.**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les contrats visés par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.


Nous avons, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicables en France, pris connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Courbevoie, le 23 avril 2019,

Le commissaire aux comptes,

MAZARS



Maxime SIMOEN

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Exercice 2018

Contrats des administrateurs

Article 322-57 du code des assurances

Nom	Date d'effet	N° contrat tontine	Association	Fin Exercice
Philippe COUSIN	01.03.2013	12608584520	2001/2026	31.12.2025
Renaud ARZEL	01.12.2013	12608731120	2001/2026	31.12.2025
Hassane HAMZI	01.12.14	12608913620	2001/2026	31.12.2025
Jean-Pierre, <u>Gérard</u> DUMON	01.06.08 01.09.15	12607145520 12609072820	1994/2019 2001/2026	31.12.2018 31.12.2025
Gérard DAVID	01.05.08 01.09.15	12607145420 12609072720	1994/2019 2001/2026	31.12.2018 31.12.2025
Carole BOUCHER	01.02.15	12608941420	2001/2026	31.12.2025
Nathalie WILLARD née AUBONNET	01.12.13	12608738220	2001/2026	31.12.2025

Remboursement des frais et indemnités des administrateurs ⁽¹⁾
(en euros)

Noms	Remboursement des frais de déplacements et de séjours 2018	Indemnités versées en 2019 aux administrateurs au titre des réunions tenues en 2018
Renaud Arzel	-	-
Philippe Cousin	-	-
Nathalie Aubonnet	-	-
Hassane Hamzi	-	-
Carole Boucher	-	-
Gérard David	779,74	2.750,00 ⁽²⁾
Gérard Dumon	688,39	2.250,00 ⁽³⁾
TOTAL	1468,13	5.000,00

Remboursement des frais de déplacement et de séjour des adhérents

Assemblée générale 2018	2.882,00 €
-------------------------	------------

(1) Les indemnités et remboursements de frais indiqués sont ceux versés aux administrateurs de la société, selon les modalités décidées par délibérations du conseil d'administration des 22 octobre 2008 et 24 juin 2011.

(2) Le montant des indemnités versées en 2018 au titre des réunions tenues en 2017 s'est élevé à 2.500 €

(3) Le montant des indemnités versées en 2018 au titre des réunions tenues en 2017 s'est élevé à 2.500 €

